



DELEGATION TERRITORIALE  
DE L'OISE

# QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

## RAPPORT ANNUEL

### 2014

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

**ERAGNY SUR EPTE**

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2014

## II. Situation administrative des captages

### 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

### 2. NOTE SPECIFIQUE A L'ATTENTION DU RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme (P.L.U., P.O.S.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H. ou CODERST	Arrêté D.U.P.
ERAGNY SUR EPTE	PUITS FORE	ERAGNY SUR EPTE	01018X0201	02/04/1990	14/12/1990	08/12/1992

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2014

## III. Evaluation de la conformité réglementaire de la qualité de l'eau

Les données présentées dans les parties III, IV et V du présent rapport sont basées sur les résultats du contrôle sanitaire des eaux réalisé par l'A.R.S. Picardie/DT60

Les paramètres suivants sont pris en compte :

### Paramètres bactériologiques

**CTF** : Coliformes totaux (n/100ml)  
**ECOLI** : Escherichia coli (n/100ml)  
**STRF** : Entérocoques (n/100ml)

### Paramètres physico-chimiques

**CDT25** : Conductivité à 25°C (µS/cm)  
**TURBNFU** : Turbidité (NFU)  
**NO3** : Nitrates (mg/l)  
**TH** : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté  
**FMG** : Fluorures (mg/l)  
**ALTMICR** : Aluminium (µg/l)  
**ATRZ** : Atrazine (µg/l)  
**ADET** : Déséthylatrazine (µg/l)  
**ATRZMET** : Atrazine et ses métabolites (µg/l)  
**DTI** : Dose Totale Indicative calculée (mSv/an) (paramètre radiologique)

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
16/12/14	ERAGNY SUR EPTE	STATION DE TRAITEMENT	C	C
16/12/14	ERAGNY SUR EPTE	STATION DE TRAITEMENT	S	C
16/12/14	ERAGNY SUR EPTE	STATION DE TRAITEMENT	S	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires  
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires  
 S = sans objet

	ADET	ALTMICR	ATRZ	ATRZMET	CDT	CDT25	CTF	DTI	ECOLI	FMG	NO3	PESTOT	PH	STRF	TH	TURBNFU
	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	µS/cm	µS/cm	n/100mL	mSv/an	n/100mL	mg/L	mg/L	µg/l	unitépH	n/100mL	°F	NFU
16/12/2014					535	595	0		0		31,4		7,5	0	31,2	<0,30
16/12/2014	0,026	<30	<0,020	0,026						0,149		0,026				<0,30
16/12/2014								<0,10								

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2014

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
 Nom de l'installation : ERAGNY SUR EPTE

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

**Détail :**

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
17/02/14	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
14/04/14	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
02/06/14	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
08/09/14	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C
04/11/14	ERAGNY SUR EPTE	CENTRE VILLAGE	C	C

C = conforme aux limites de qualité réglementaires  
 N = non conforme aux limites de qualité réglementaires  
 S = sans objet

	CDT	CDT25	CTF	ECOLI	PH	STRF	TURBNFU
	µS/cm	µS/cm	n/100mL	n/100mL	unitépH	n/100mL	NFU
<b>17/02/2014</b>	540	605	0	0	7,5	0	<0,30
<b>14/04/2014</b>	565	630	0	0	7,5	0	<0,30
<b>02/06/2014</b>	560	625	0	0	7,4	0	<0,30
<b>08/09/2014</b>	545	610	0	0	7,9	0	<0,30
<b>04/11/2014</b>	550	615	0	0	7,5	0	<0,30

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2014

## IV. Valeurs minimales, moyennes et maximales des principaux paramètres mesurés dans l'eau

**REMARQUES:** 1) les valeurs inférieures au seuil de détection de l'analyse sont exprimées sous la forme 0,00.

2) les exigences de qualité réglementaires figurent dans les quatre dernières colonnes des tableaux ci-après (cf. partie V pour obtenir des informations sur les exigences de qualité réglementaires).

### TTP ERAGNY SUR EPTE

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	0,00	0,00	0,00	1		200,00		
Ammonium (en NH <sub>4</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00	1		0,10		
Atrazine	µg/l	0,00	0,00	0,00	1				0,10
Atrazine déséthyl	µg/l	0,03	0,03	0,03	1				0,10
Atrazine et ses métabolites	µg/l	0,03	0,03	0,03	1				0,50
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	0,00	0,00	0,00	1		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	1		<b>0,00</b>		
Conductivité à 20°C	µS/cm	535	535	535	1	180	1000		
Conductivité à 25°C	µS/cm	595,00	595,00	595,00	1	200,00	1 100,00		
Dose totale indicative	mSv/an	0,00	0,00	0,00	1		0,10		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	0	0	0	1				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	0	0	0	1				0
Fluorures mg/L	mg/L	0,15	0,15	0,15	1				1,50
Nitrates (en NO <sub>3</sub> )	mg/L	31,40	31,40	31,40	1				50,00
Nitrites (en NO <sub>2</sub> )	mg/L	0,00	0,00	0,00	1				0,50
pH	unitépH	7,50	7,50	7,50	1	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	7,60	7,60	7,60	1		250,00		
Titre hydrotimétrique	°F	31,20	31,20	31,20	1				
Total des pesticides analysés	µg/l	0,03	0,03	0,03	1				0,50
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	0,00	0,00	0,00	2		2,00		

# Nom de l'unité de gestion : ERAGNY SUR EPTE

Année : 2014

## V. Bilan des dépassements des exigences de qualité réglementaires

Ce bilan porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux. Les résultats d'analyses sont comparés aux exigences de qualité réglementaires.

### REMARQUES:

1. Les exigences de qualité sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.
2. Les exigences de qualité sont composées de limites de qualité (pour les paramètres ayant une incidence sanitaire) et de références de qualité (pour les paramètres sans risque sanitaire mais pouvant être à l'origine de désagréments pour les consommateurs).
3. Les exigences de qualité portent sur des paramètres bactériologiques et des paramètres physico-chimiques.
4. Selon les paramètres, il peut exister des valeurs minimales et/ou maximales pour les exigences de qualité réglementaires.
5. Les exigences de qualité peuvent être différentes selon le type d'eau (eau brute au niveau du captage/eau produite ou eau distribuée).

### TTP ERAGNY SUR EPTE

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
<i>Nombre de dépassements :</i>		0			

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
16/12/2014	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	1		0
<i>Nombre de dépassements :</i>		1			